SYSTEM TENSIOPLUS 60 L D,F,NL,EN

WM 0713827 **Numéro de commande: 0713827**

Version 5.1 Date de révision 12.07.2026 Date d'impression 14.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	SYSTEM TENSIOPLUS 60 L D,F,NL,EN
UFI	:	JSH6-U005-900U-GQT6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)	157627-86-6 500-337-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3;	>= 50 - < 70

		H412 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	
alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (3 EO)	157627-86-6 500-337-8	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10,0 % Aquatic Acute 1; H400 >= 25,0 % Aquatic Chronic 3; H412 >= 25,0 %	>= 15 - < 20
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 15 - < 20

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	effets corrosifs Irritation
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Non attribuée	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la			

	peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 308 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	50 ppm 308 mg/m3	
	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
			100 ppm	
	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
		STEL	150 ppm	
	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
			100 ppm	
	Information supplémentaire: Limite d'exposition recommandée			
		STEL	150 ppm 900 mg/m3	
		STEL	50 ppm 310 mg/m3	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	Eau douce	19 mg/l
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg
	intermittent release	190 mg/l
	STP	4168 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide, visqueux
Couleur	:	bleu
Odeur	:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 7, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	env. 95 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,98 g/cm3

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

157627-86-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg DL50 oral (Rat): 300 - 5.000 mg/kg

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (3 EO)

157627-86-6:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Chien): 7.500 mg/kg

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.135 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 55 - 60 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 19.000 mg/kg

DL50 (Lapin, mâles): 9.510 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 (Lapin): 14.000 mg/kg

DL50 (Rat): > 19.020 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Résultat : Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	28 d
Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d
Espèce	:	Lapin
NOAEL	:	2.850 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8:

Remarques : L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

157627-86-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,1 - 1 mg/l Espèce: Poisson

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (3 EO)

157627-86-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,1 - 1 mg/l

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

34590-94-8:

Toxicité pour les poissons	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique (Poisson): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 d
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	(Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 (Selenastrum capricornutum): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 6.999 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/l Durée d'exposition: 18 h Type de Test: Inhibition de la croissance CE50 (Donnée non disponible): > 100 mg/l EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les	:	NOEC: 12 mg/l

autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) NOEC: >= 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Concentration minimale avec effet observé: > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

157627-86-6:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 390 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.060 mg/g

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (3 EO)

157627-86-6:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 90 %
Méthode: OCDE ligne directrice 303A
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 1.290 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.660 mg/g

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

34590-94-8:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD 301 E

Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 13 d
Méthode: OECD 302 B

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: EN ISO 14593: CO2-Headspace-Test

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 10 d
Méthode: OECD 301 F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

34590-94-8:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 100 Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,35

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol

34590-94-8:

Evaluation	:	N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	3082
IMDG	:	3082
IATA	:	3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcohols, C12-15, ethoxylated)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alcohols, C12-15, ethoxylated)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Code de classification	:	M6

Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
No EMS Numéro	:	F-A, S-F
IATA		
(Cargo)	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
IMDG		
Polluant marin	:	oui
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

		Quantité 1	Quantité 2
9a	Dangereux pour l'environnement	100 t	200 t

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 15 % 172,26 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 15 % 147 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	>=30% agents de surface non ioniques, azurants optiques
Autres réglementations	:	Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les

essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR